

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Wet& Fresh Hydrorepellent

Code des commerces : A48-505

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: UAM1-J0C8-700M-9G2Q

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Imperméabilisation professionnelle pour tissus naturels et synthétiques

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21]

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,00 %

UFI: UAM1-J0C8-700M-9G2Q

2.3. Autres dangers

Contient du :
dodécaméthylcyclohexasiloxane, D6 - SVHC PBT

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Poly[3-((2-aminoethyl)amino)propyl]methyl(dimethyl)siloxane, hydroxy-terminated	>= 5 < 15%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg	ND	102782-92-3	600-354-1	ND
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	>= 5 < 15%	Eye Irrit. 2, H319	603-096-00-8	112-34-5	203-961-6	ND

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		ATE oral = 1.720,0 mg/kg ATE dermal = 2.700,0 mg/kg ATE inhal = 374,0mg/l/4 h				
éther monohexylique de l'éthylène glycol	>= 1 < 3,00%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314 ATE oral = 738,0 mg/kg ATE dermal = 737,4 mg/kg	603-178-00-3	112-25-4	203-951-1	01-2119486 575-24
dodécaméthylcyclohexasiloxane, D6 - SVHC PBT	>= 0,1 < 1%	Aquatic Chronic 4, H413 ATE oral = 24.134,0 mg/kg ATE dermal = 16,0 mg/kg ATE inhal = 2.700,0mg/l/4 h	ND	540-97-6	208-762-8	ND

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Porter des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation.

Ne pas fumer.

Fournir une ventilation adéquate.

Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):
Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:
CVE : TWA 10ppm 67,5 mg/m³ STEL 15 ppm 101,2 mg/m³
MAK DFG 10 ppm 67 mg/m³

- Substance: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 20 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 10 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,25 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 101,2 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 50,6 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 1 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 4 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,1 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,44 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 3,9 (mg/l)
STP = 200 (mg/l)
Sol = 0,32 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convient pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législation actuelle et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caratteristico	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	5-6	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	23 hPa @ 25 °C	
Densité et/ou densité relative	0.99 -1.01 g/cm3	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucunes données disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,00 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Éviter tout contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 49.200,0 mg/kg

ATE(mix) dermal = 49.156,7 mg/kg

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Yeux-lapin résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Mutagénicité bactérienne,: négatif +/-activation

Les aberrations chromosomiques,: négatif +/-activation

Mutagénicité mammifère,: négatif +/-activation

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: éther monohexylique de l'éthylène glycol: Toxicité à doses répétées - rat - mâle et femelle - Cutané - Aucun effet nocif observé - 222

mg / kg - Niveau de nocivité observé inférieur - 44 mg / kg

RTECS: KL2450000

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Poly[3-((2-aminoethyl)amino)propyl]methyl(dimethyl)siloxane, hydroxy-terminated:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive d'air sar atteint lentement pour l'évaporation de cette substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritant pour les yeux, les effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus de la peau sèche.

Rougeur de le œil. Douleur.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1720

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2700

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 374

éther monohexylique de l'éthylène glycol:

VOIES D'EXPOSITION: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols, à travers la peau et par ingestion.

RISQUES LIÉS À L'INHALATION: Aucune indication ne peut être donnée sur la vitesse à laquelle la contamination dangereuse dans l'atmosphère est atteinte par évaporation de la substance à 20 ° C.

EFFETS DES EXPOSITIONS DE COURTE DUREE: La substance est sévèrement irritante pour les yeux, la peau et les voies respiratoires.

EFFETS DES EXPOSITIONS RÉPÉTÉES OU À LONG TERME: La substance peut affecter le sang

RISQUES AIGUS / SYMPTÔMES

INHALATION Toux. Maux de gorge. Sensation de brûlure. Essoufflement.

MIGNON PEUT ÊTRE ABSORBÉ! Rougeur. La douleur.

YEUX Rougeurs. La douleur.

INGESTION Douleur abdominale. Nausées. Vomissements. Diarrhée.

DL50 orale - rat - femelle - 738 mg / kg

(OECD TG 401)

DL50 cutanée - chez le lapin - mâle - 757,35 mg / kg

(OECD TG 402)

DL50 intraveineuse - lapin - femelle - 22,97 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 738

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 737,35

dodécaméthylcyclohexasiloxane, D6:

Contact avec les yeux: Peut causer une gêne temporaire.

DL50 orale rat > 24134 mg / kg

DL50 dermal lapin > 16 ml / kg

Rat inhalé CL50 (concentration létale)

Informations sur la toxicité > 2700 mg / m³ (concentration létale: inhalation, rat)

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 24134

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 16

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 2700

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Poly[3-((2-aminoethyl)amino)propyl]methyl(dimethyl)siloxane, hydroxy-terminated:

EC50 (Water flea (Daphnia magna), 48 d): > 100 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 100

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Toxique pour les poissons CL50-Iepomismacrochirus-1 300 mg/l-96 h CL0-Leuciscus idus (dare ou Golden)-> 1 000

mg/l-48 h toxique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : Ec50 Daphnia magna (puce d'eau grande)-2850

mg/l - 48 h pour *Desmodesmus d'algues toxiques subspicatus* CL50-(vert)-100 mg/l > -12:0 suis toxique pour les bactéries CL50-*Acinetobacter-1* 170 mg/l-4:0 pm
C(E)L50 (mg/l) = 1300

éther monohexylique de l'éthylène glycol:

Essai de toxicité sur les poissons CL50 - *Pimephales promelas* (ménés américain) - 140 mg / l - 96 h

(OECD TG 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Essai statique CE50 - *Daphnia magna* (grande puce d'eau) - 145 mg / l - 48 h

Essai statique de toxicité sur les algues CE50 - *Desmodesmus subspicatus* (*Scenedesmus subspicatus*) - 198,31 mg / l - 72 h

C(E)L50 (mg/l) = 140

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Poly[3-((2-aminoéthyl)amino)propyl]methyl(diméthyl)siloxane, hydroxy-terminated:

BOD/COD ratio: 84.5% (OECD 302B/ISO 9888)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

La substance miscible à l'eau pourrait s'infiltrer dans la nappe phréatique, se perdre dans les eaux souterraines et être biologiquement dégradées.

85 % (28D, biodégradabilité : essai MITI modifié (s)) facilement biodégradable

éther monohexylique de l'éthylène glycol:

Biodégradabilité aérobie - Durée d'exposition 28 j

Résultat: 96,8% - R

dodécaméthylcyclohexasiloxane, D6:

Les siloxanes volatils de faible poids moléculaire ont une faible solubilité dans l'eau et s'évaporent dans l'air. Les siloxanes volatils à faible poids moléculaire se dégradent dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles, processus de dégradation majeur de la plupart des produits chimiques dans l'atmosphère. Les siloxanes volatils à faible poids moléculaire présents dans le sol sont éliminés par divers procédés simultanés tels que la volatilisation, l'hydrolyse et la dégradation catalysés par de l'argile.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

La substance ne devrait pas se bioaccumuler.

dodécaméthylcyclohexasiloxane, D6:

Siloxanes volatils à bioconcentration de faible poids moléculaire chez des poissons exposés à des conditions de contrôle en laboratoire non représentatives de celles rencontrées dans l'environnement.

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

L'idrosolubilité élevée et faible coefficient de partage octanol/eau indique que l'adsorption sur les matières en suspension et les sédiments ne sont pas significatifs

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Contient du :
dodécaméthylcyclohexasiloxane, D6 - SVHC PBT

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucunes données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Restrictions relatives au produit ou aux substances figurant dans l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.
section de produits 3.

Substances.

Point. 55 BUTYL DIGLYCOL

dodécaméthylcyclohexasiloxane, D6:

i) SVHC (substance extrêmement préoccupante) au-dessus de la valeur seuil:

Persistant, bioaccumulable et toxique (article 57d)

Très persistante et très bioaccumulable (article 57e)

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

dodécaméthylcyclohexasiloxane, D6 - SVHC PBT

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.4. Conditions à éviter, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce
Directive 2001/60/ce
Règlement (CE) 1272/2008
Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.
Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.
C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
